

BO Agri Quoi de Neuf cette semaine

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

MOBILITÉ

tin officie

ministère de l'agriculture depuis

Bo Agri cette semaine : Plusieurs notes d'information parues hier : Enseignants contractuels et titulaires, les rendez-vous de carrière, les modalités de titularisation des personnels enseignants et d'éducation - 24 postes dans la note de mobilité "au fil de l'eau" - Formation des directeurs au pilotage du numérique.

ir Mobilité Abo

Additif et complément : Rendez-vous de carrière des enseignants contractuels de droit public

- Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-456](#) du 15-06-2021 [En vigueur N'est ni abrogé ni caduc. Information Instruction ne faisant que donner des informations.](#) Additif à la note de service n°2019-491 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des enseignants contractuels de droit public à compter de l'année scolaire 2019.

Procédure dérogatoire : Dans tous les cas où le rendez-vous de carrière n'a pu avoir lieu pour les agents qui y étaient éligibles au cours de l'année 2019-2020, le rapport complété (grille et appréciation littérale) et signé par le chef d'établissement devra être transmis à l'agent **au plus tard le 25 juin 2021**. L'agent devra prendre connaissance du rapport complété par son chef d'établissement et y porter ses observations avant le **2 juillet 2021**.

- Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-457](#) du 15-06-2021 [En vigueur N'est ni abrogé ni caduc. Information Instruction ne faisant que donner des informations.](#) Complément pour l'année scolaire 2019-2020 à la note de service n°2019-490 relative à la mise en place des rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation à compter de l'année scolaire 2019.

Dans tous les cas où le rendez-vous de carrière n'a pu avoir lieu pour les agents qui y étaient éligibles au cours de l'année 2019-2020, le rapport complété (grille et appréciation littéraire) et signé par le supérieur hiérarchique devra être transmis à l'agent **au plus tard le 25 juin 2021**. L'agent devra prendre connaissance du rapport complété par son supérieur hiérarchique et y porter ses observations avant le **2 juillet 2021**.

Règles d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation

- Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-458](#) du 15-06-2021 [En vigueur N'est ni abrogé ni caduc. Information Instruction ne faisant que donner des informations. Double Instruction élaborée par au moins deux structures](#) Rectificatif - Modalités de mise en œuvre des règles d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public stagiaires ou recrutés par la voie contractuelle en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 appelés à être titularisés à la rentrée scolaire 2021.

La présente note a pour objet de modifier la disposition prévue au deuxième alinéa du II de la note n° 2021-378 du 20 mai 2021 de la façon suivante: «Les entretiens se dérouleront **en présentiel** à l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole, à Toulouse».

Formation des directeurs au pilotage du numérique

- Note de service [DGER/DAT/2021-461](#) du 16-06-2021 [En vigueur N'est ni abrogé ni caduc. Information Instruction ne faisant que donner des informations.](#)

Note d'information sur l'organisation en 2021 d'une formation à distance pour les directeurs des établissements d'enseignement publics et privés sur le pilotage du numérique.

Mobilité « au fil de l'eau »

- Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2021-466](#) du 16-06-2021 [En vigueur N'est ni abrogé ni caduc.](#)

Appel à candidature : 24 postes au titre de la mobilité « au fil de l'eau ».

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique>
